



Extension de la couverture sociale aux travailleurs précaires

Premiers éléments d'analyse



Présentation du
29 Juillet 2002



SERVAC
9, rue Notre Dame de Nazareth
75 003 Paris
www.servac.fr

Tel : 331 44 54 11 22
Fax : 331 44 54 08 88
adelarue@repartition.com

Plan de la présentation :

- Introduction : Objectif et problématique de l'étude "extension"
- La situation actuelle de l'offre de protection sociale
 - Des régimes juxtaposés
 - offrant divers niveaux de protection
 - les cotisations et les prestations
- Des propositions à affiner
 - Un régime des travailleurs mobiles
 - l'application à la pêche
- Les perspectives des régimes

Plan de la présentation :

- Introduction : Objectif et problématique de l'étude "extension de la couverture sociale"

Introduction : trois populations cibles...

- Objectif de l'étude : définir les principes et modalités d'extension de la couverture sociale à trois populations pas ou peu couvertes :
 - employés de maisons
 - travailleurs agricoles
 - pêcheurs
- Objectif bis : assurer la pérennité technique des régimes correspondants (nouveaux ou réformés)
 - malgré la modicité des capacités contributives des intéressés
- Une double difficulté :
 - intéresser des populations instables
 - étendre sans déséquilibrer

... aux caractéristiques communes de travailleurs "mobiles"

- Les trois populations partagent des caractéristiques :
 - la pratique d'un travail occasionnel ou ponctuel
 - et éclaté (enchaînement de missions à durée limitée)
 - sans lien durable avec un employeur particulier
 - instabilité des revenus, dérivé de poly-activité
 - rémunération parfois informelles
 - aléas climatiques, paiement par part à la pêche
- ... les éloignant des salariés ou non salariés classiques
 - la multiplicité des missions et employeurs les rapprochent du travail indépendant,
 - mais la diversité de leur lieux d'activité (exploitations, maisons, bateaux) les distinguent des artisans ou commerçants avec patente.

Une offre de couverture déjà multiple...

	Régime des Salariés Non Agricoles	Régime des Salariés Agricoles	Régime des salariés Agricoles Amélioré	Régime des travailleurs Non salariés Agricoles	Régime des travailleurs non salariés Non Agricoles
	RSNA	RSA	RSAA	ex-RIA	ex-RINA
Trav agricoles salariés		x	x		
Trav agricoles non salariés				x	
Pêcheurs salariés	x		x		
Pêcheurs non salariés			x	x?	
Employés de maison	x				

Agriculteurs et pêcheurs disposent déjà d'au moins un régime pour les non salariés et de deux régimes pour les salariés. Créé en 1989, le RSAA concerne les exploitations agricoles de plus de 30 salariés et les bateaux de moins de 30 tonneaux.

... complétée par la loi du 12 mars 2002

	Régime des Salariés Non Agricoles	Régime des Salariés Agricoles	Régime des salariés Agricoles Amélioré	Régime des travailleurs Non salariés Agricoles	Régime des travailleurs non salariés Non Agricoles	Loi 2002
	RSNA	RSA	RSAA	ex-RIA	ex-RINA	
Trav agricoles salariés		x	x			?
Trav agricoles non salariés				x		x
aides familliaux						x
Pêcheurs salariés	x		x			x
Pêcheurs non salariés			x	x?		x
Employés de maison	x					x

Des régimes obligatoires juxtaposés...

- La loi de 2002 vise particulièrement :
 - les employés de maisons
 - les petits pêcheurs (propriétaires et marins sur bateaux < 5 tonneaux)
 - les petits exploitants agricoles (<5 hectares) et leur famille
- avec une possibilité d'opter (rester ?) pour le régime de substitution (RSNA, RAA, RIA, respectivement).
- Des problèmes de frontières avec les régimes existants :
 - quid des salariés agricoles échappant à l'affiliation au RSA grâce à la règle du minimum de 45 j/trim ?
 - quid des poly-actifs passant d'un statut à un autre ou d'un type de bateau à un autre ?

... conservant une logique déclarative "centrée sur l'employeur".

- Le décret d'application (27 mai) de la Loi 2002 reprend les obligations déclaratives utilisées dans les régimes existants :
 - demande d'affiliation en tant qu'employeur (ou auto-employeur) dans le mois suivant le premier recrutement (ou auto-recrutement),
 - demande d'immatriculation de chaque salarié dans le mois qui suit le recrutement,
 - dépôt chaque trimestre d'une déclaration nominative des salaires versés et paiement des cotisations correspondantes.
- Cette démarche ne répond pas aux critiques de lourdeur excessive émise par les employeurs de "travailleurs mobiles". Elle risque d'hypothéquer leur immatriculation effective dans la mesure où l'initiative de cette déclaration passe toujours par l'employeur.

Conclusion intermédiaire: *explorer une approche transversale plutôt que verticale*

- Les trois populations cible de l'étude d'extension concernent des travailleurs "mobiles" (TM) caractérisés par :
 - des revenus irréguliers et instables,
 - le peu de pertinence de la notion d'employeur (de référence).
- Partant du constat d'une faible immatriculation dans les régimes existants, la Loi de 2002 vise à créer un nouveau régime (RCC?) centré sur ces catégories, étendant l'obligation d'immatriculation à tous leurs employeurs potentiels.
 - Cette démarche d'élargissement *vertical* au niveau des "employeurs" risque de se heurter à la mauvaise volonté de ces derniers qui se perçoivent plutôt comme simples clients des travailleurs mobiles.
 - Une approche transversale, centrée sur le TM lui même, constitue une alternative à explorer.

Plan de la présentation :

- Introduction : Objectif et problématique de l'étude "extension"
- La situation actuelle de l'offre de protection sociale
 - Des régimes juxtaposés
 - offrant divers niveaux de protection
 - les cotisations et les prestations

Les régimes des agricoles (I)

	<i>Simple (RSA)</i>	<i>Amélioré (RSAA)</i>	<i>Non salariés (RIA)</i>
date de création	la loi n 81-6 du 12.02.1981 pour les salariés agricoles	la loi n 89-73 du 02.09.1989 pour le régime des salariés agricoles amélioré	le décret n 95 -1166 du 3 juillet 1995 relatif à la sécurité sociale des travailleurs non salariés dans les secteurs agricole et non agricole
champs d'application	les travailleurs salariés exerçant dans l'agriculture et occupés au moins 45 jours par trimestre chez le même employeur	Coopérateur, salariés des sociétés agricoles, salariés des exploitants agricoles employant 30 salariés permanents au moins, et pêcheurs employés sur les bateaux dont la jaune brute est inférieure à 30 tonnes	Les exploitants, les patrons, les métayers et toute personne exerçant à titre principal une activité professionnelle pour son propre compte ou en qualité de mandataire

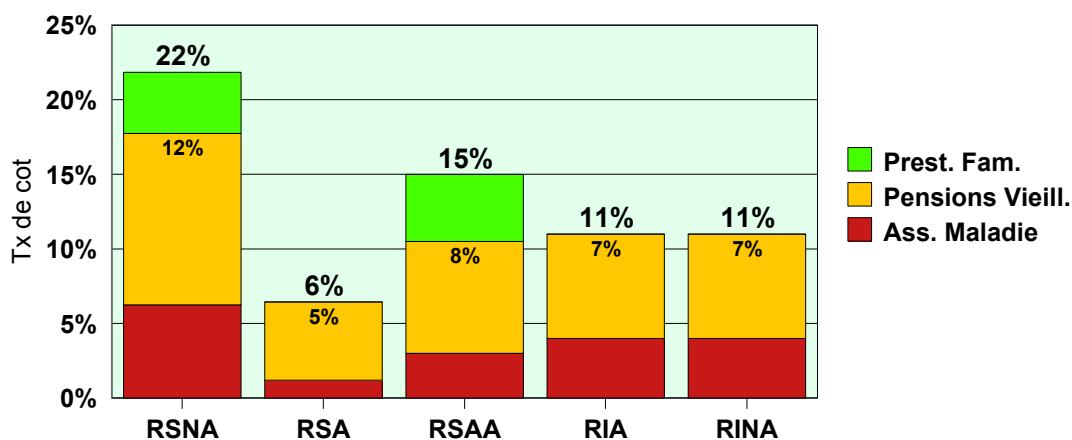
Les régimes des agriculteurs (II)

	<i>Simple (RSA)</i>	<i>Amélioré (RSAA)</i>	<i>Non salariés (RIA)</i>
taux de cotisation	6,45% dont ✕ 4,40% employeur ✕ 2,05% salarié	15% dont ✕ 10% employeur ✕ 5% salarié	11% du SMAG correspondant à la classe choisie par l'assuré
assiette	salaire forfaitaire calculé sur la base du salaire minimum agricole garanti rapporté à une durée de travail de 45 jours par trimestre et affecté d'un coef. multiplicateur selon la classe de l'assuré (ouvrier ordinaire : cf. 1; spécialisé : cf. 1.5 ; qualifié : cf. 2)	salaire servi (ensemble des versements en espèces ou en nature)	le revenu forfaitaire = SMAG rapporté à une durée de travail de 300 j/an affecté d'un coef. selon le secteur d'activité, la classe de revenu et la taille de l'exploitation (10 classes, coef de 1 à 18)

<i>Répartition des cotisations</i>	<i>RSA</i>	<i>RSAA</i>	<i>RINA</i>
Les prest. familiales	-	4,5%	
Les prest. sociales (maladie, maternité, décès)	1,2%	3%	4%
Pensions (vieillesse, invalidité, survivants)	5,25%	7,5%	7%
Total	6,45%	15%	11%

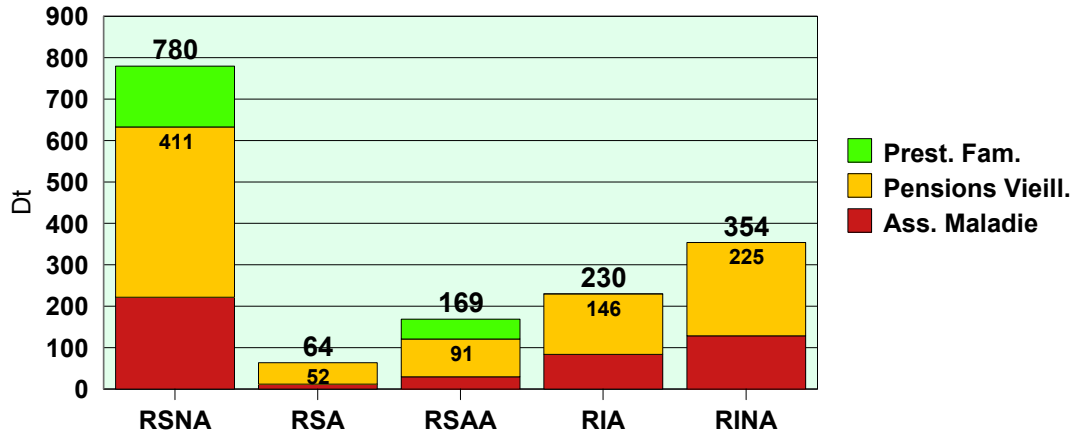
Comparaison des cotisations moyennes

taux de cotisation par régime



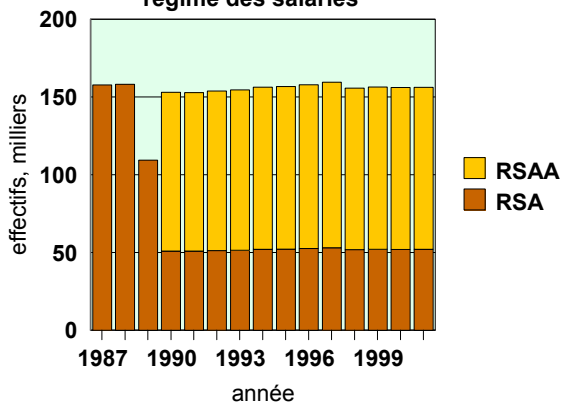
Comparaison des cotisations moyennes

Cotisation moyenne par régime

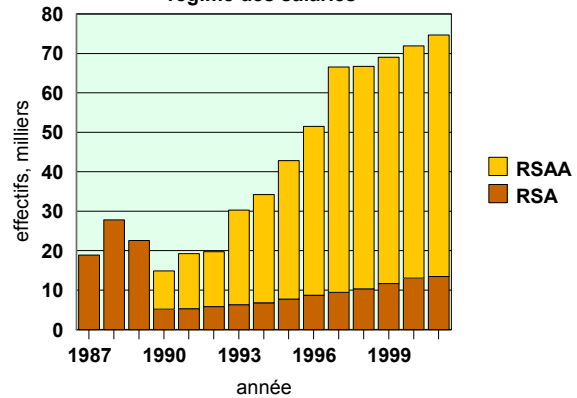


La création du RSAA a dynamisé l'affiliation des salariés agricoles

Evolution des assujettis régime des salariés

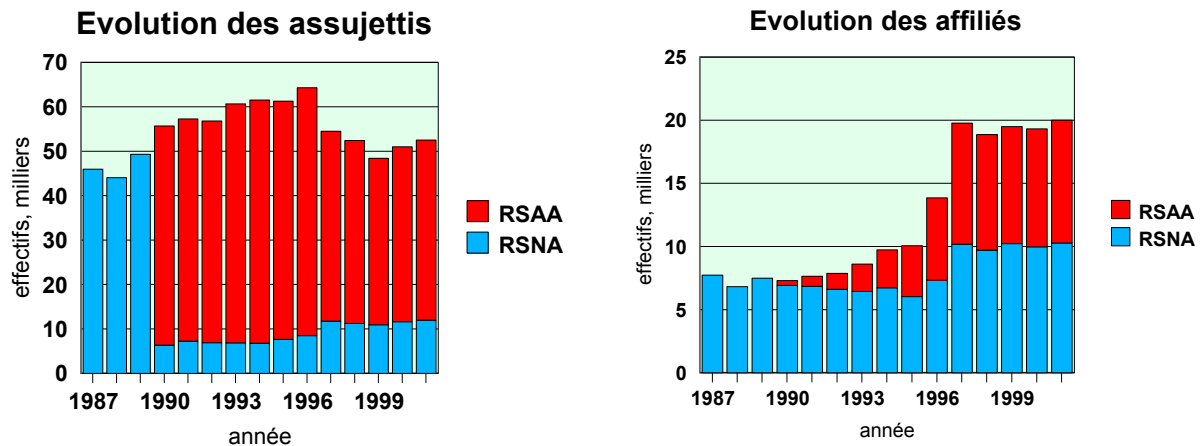


Evolution des affiliés régime des salariés



Les affiliations au RSAA se sont largement déployées, alors même que le nombre des assujettis (personnes recouvrant les conditions pour rentrer dans un régime) restait stable. La meilleure protection du RSAA, et notamment la distribution d'allocations familiales, n'est sans doute pas étrangère à cette amélioration du taux de couverture (59% en 2000, contre 26% au RSA).

... et dans une moindre mesure celle des pêcheurs



Les pêcheurs salariés ont été pour la plupart transférés au régime des salariés amélioré au moment de sa création. Avec les petits armateurs qui relèvent également du RSAA, ils totalisent un effectif de 40 500 sur 52 500 assujettis. Comme pour les salariés agricoles, les affiliations au RSAA se sont largement amplifiées, mais le taux de couverture final reste faible (24%) comparé à celui du RSNA (86%). Les deux régimes distribuent des allocations familiales.

Plan de la présentation :

- Introduction : Objectif et problématique de l'étude "extension"
- La situation actuelle de l'offre de protection sociale
 - Des régimes juxtaposés
 - offrant divers niveaux de protection
 - les cotisations et les prestations
- Des propositions à affiner
 - Un régime des travailleurs mobiles
 - l'application à la pêche

Pourquoi un régime des "mobiles"?

- La population concernée est particulière :
 - mode d'activité non classique ; pas d'employeur véritable
 - prépondérance de jeunes...
 - ... avec sensibilité à la protection sociale différente ?
- Une durée d'observation est nécessaire; idée de faire un régime expérimental servant d'introduction aux autres régimes
 - reste-t-on mobile toute sa vie ou non ?
- Un appel à la solidarité nationale sera nécessaire. Un régime distinct isolera le coût de l'extension de la couverture sans polluer l'équilibrage des autres

Les idées forces : 1. simplification des procédures

- Affiliation : pas de déclaration de l'employeur...
- ... une simple inscription à la CNSS ou auprès de son correspondant
- Un identifiant unifié qui permette de suivre l'assuré tout au long de sa carrière, y c autres régimes
- Un paiement de cotisation sans difficulté pour une population parfois analphabète à travers un système de bons
- Une grande souplesse avec l'ouverture d'un rachat des jours manquants (à affiner)
- Un système particulier pour la pêche remplaçant la cotisation patronale par un prélèvement à la masse

Les idées forces : 2. incitation à l'inscription et à la cotisation

- Tout résident tunisien peut acquérir des bons CNSS. Il les paye au prix de 7,5% de 2/3 du SMAG sur 25 jours.
- Déduction fiscale des cotisations patronales (2/3), grâce au reçu d'achat des bons, à joindre à la déclaration d'impôts;
- A chaque paiement d'un mobile ou occasionnel,
 - il lui remet les bons correspondants à la durée de travail payé
 - il déduit du salaire la part salariale : 1/3 soit 2,5% de l'assiette
- Quand le mobile a acquis 75 jours en bons (3 mois à 25 j), il peut les faire valider à un bureau de la CNSS et obtient un carnet de santé et un carnet retraite sur lequel il colle les bons
 - et qu'il fait valider périodiquement avant la date d'expiration du bon.
-

Les idées forces : 3. souplesse

- Possibilité d'acquisition directe de bons (exploitant, aide familiaux) ou de *rachat* à la totalité du prix du bon.
- A tout moment l'affilié peut faire valider son carnet par le bureau CNSS qui en exploite les données
- passage du régime des mobile aux régimes existants en cumulant les droits retraite
- Pour la *pêche*, les bons sont des bons de travail donnés et non achetés. Le pêcheur doit acquitter les 2,5% au bureau UTAP le plus proche
- Lors de la liquidation, la CNSS établit le cumul des droits (bons) validés
 - dans la limite d'un maximum global (300j/an ?)

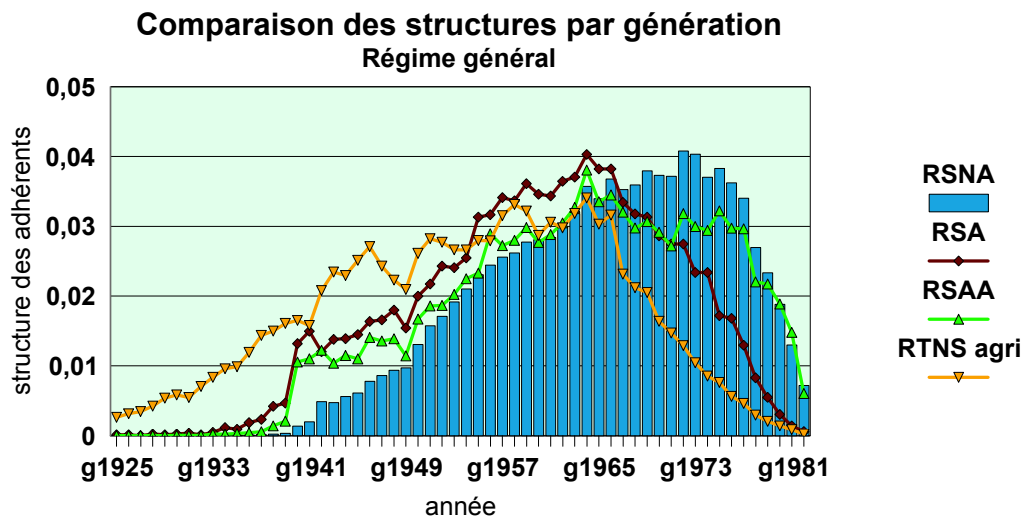
Les idées forces : 4. information

- Rapprochement des affiliés et de l'administration via la création :
 - de correspondants locaux de la CNSS
 - d'agents itinérants de la CNSS
 - de bureaux de la CNSS délégués aux bureaux de l'UTAP dans les ports de pêche
- Campagne d'information à la TV, dans les mairies et pourquoi pas sur les marchés
- Formation en fin de cycle primaire et dans les écoles professionnelles ("instruction sociale")
 - Le régime des mobiles constituera une introduction aux principes de la sécurité sociale.

Plan de la présentation :

- Introduction : Objectif et problématique de l'étude "extension"
- La situation actuelle de l'offre de protection sociale
 - Des régimes juxtaposés
 - offrant divers niveaux de protection
 - les cotisations et les prestations
- Des propositions à affiner
 - Un régime des travailleurs mobiles
 - l'application à la pêche
- Les perspectives des régimes

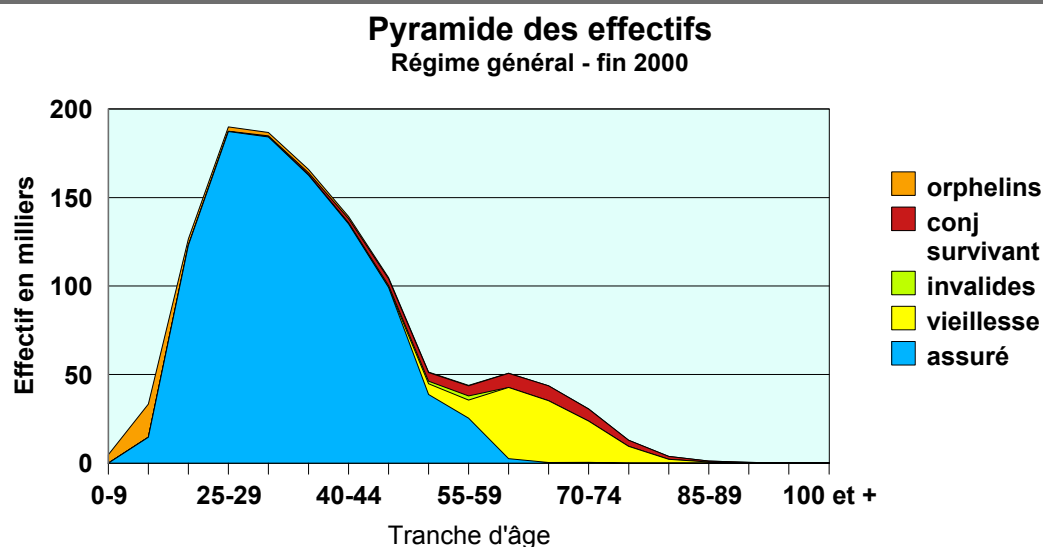
Les non-salariés agricoles sont plus âgés



Recouvrant entre autres les chefs d'exploitations, les patrons et les métayers, le régime des non-salariés agricoles est constitué d'une population plus âgée que celle des autres régimes.

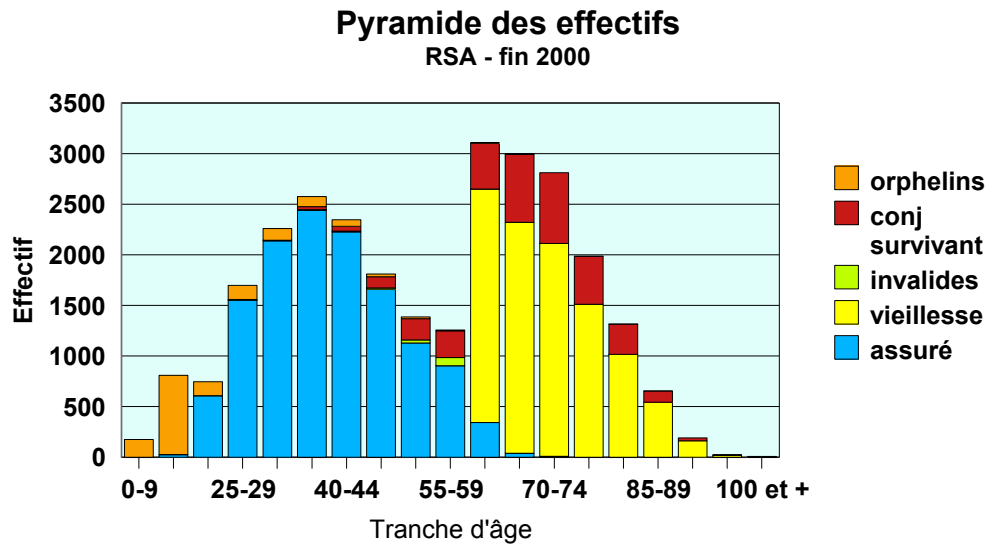
	Age moyen
RSNA	34,5
RSA	39,8
RSAA	36,8
RTNS agri	45,7

Un nombre de cotisants largement dominant au régime général



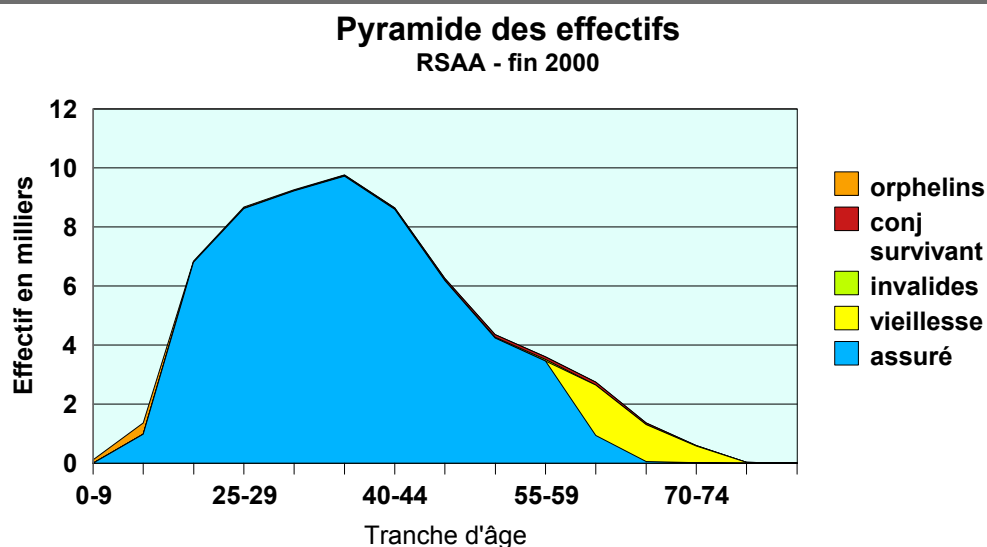
Le rapport démographique du régime général fin 2000 s'élève à 5,4 cotisants par prestataires. Le régime monte en charge, l'âge moyen des cotisants est de 34,5 ans, malgré ses 40 années d'existence : on en déduit que les entrées se font très jeune.

Un faible rapport démographique chez les salariés agricoles (1 cotisant par pensionné)



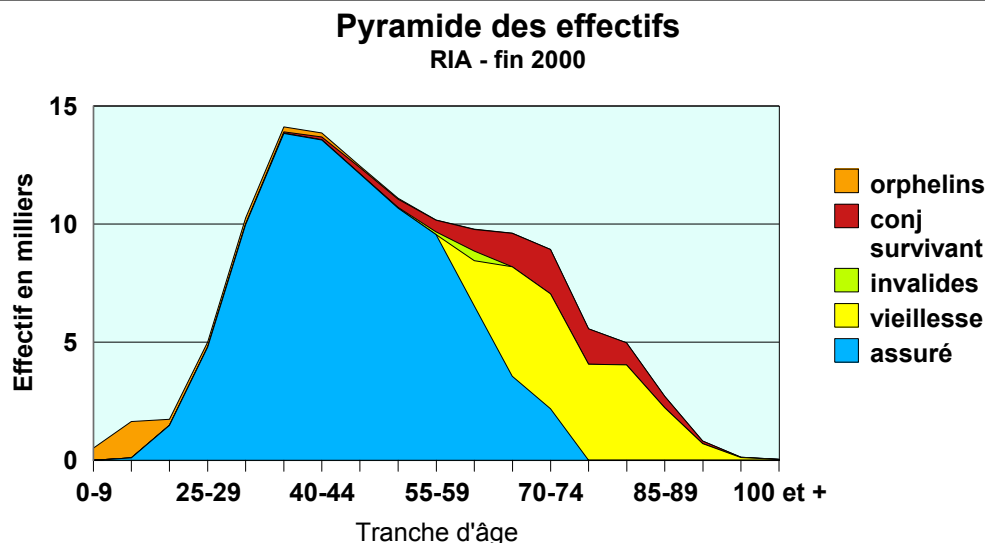
Le régime des salariés agricoles est nettement plus déséquilibré, ce qui est dû au départ de nombreux salariés vers le RSAA. L'âge moyen des cotisants est quant à lui de 40 ans.

Le régime est neuf...



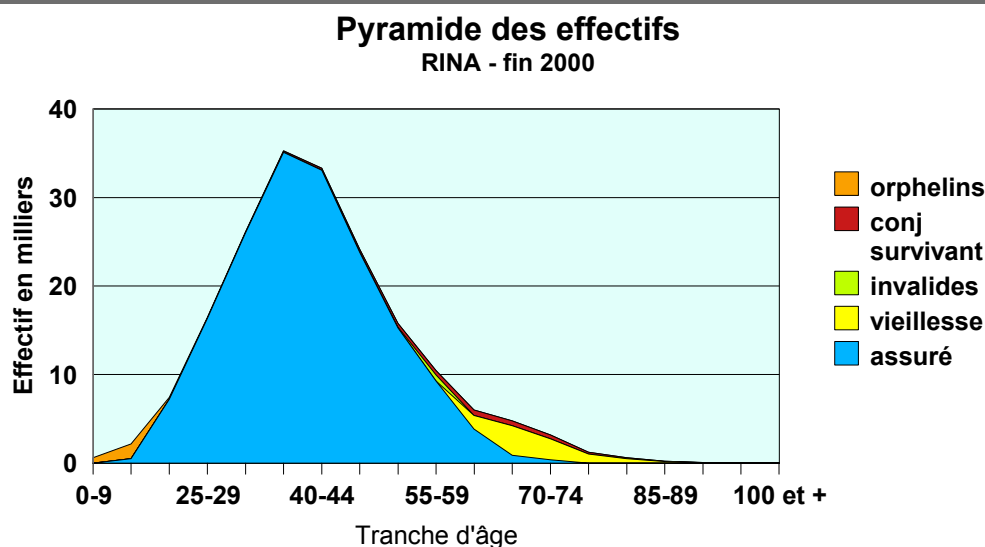
Créé en 1995 à partir du RSA, le régime des salariés agricoles amélioré est en pleine expansion démographique, du fait surtout de la distribution d'allocations familiales. Les assurés sont plus jeunes qu'au RSA, donc les nouveaux arrivants sont plutôt jeunes.

La pyramide laisse présager une forte détérioration démographique



Le rapport démographique, passé de 17,4 à 12,8 cotisants par prestataires entre 1990 et 2000, continuera à se dégrader ces prochaines années. C'est de loin la pyramide la plus mûre, avec un âge moyen de 46 ans chez les cotisants.

Un effectif nombreux encore constitué d'une majorité de cotisants

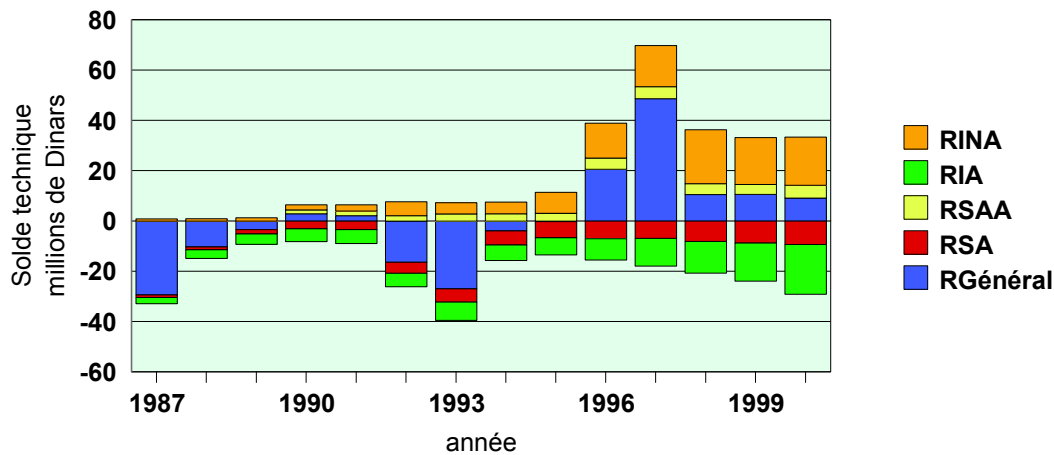


L'âge moyen de cette population est de 40 ans.

	RSNA	RSA	RSAA	RIA	RINA
eff cot déclaré	972979	13090	58853	88368	171585
eff prest	943725	15259	22350	37629	20111

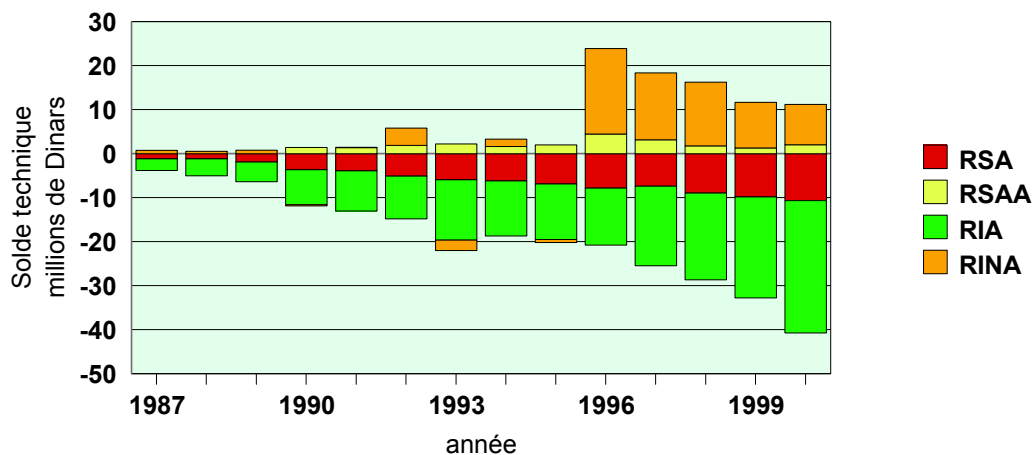
Ensemble des régimes

Solde technique "pensions"



Ensemble des régimes

Solde technique toutes branches



Plan de l'annexe : Comparatif des régimes

- Les protections sociales des différents régimes
 - les cotisations et les prestations
- La démographie agricole et sa couverture
- Taux de couverture et rapports démographiques
- Les pyramides démographiques
- Les équilibres techniques
- Assiettes et prestations moyennes
- les prestations moyennes selon l'âge
- La situation du régime général

Plan de l'annexe

- Comparatif des différents régimes
 - les cotisations et les prestations

Couvertures sociales selon le régime

RTNS

	Régime des Salariés Non- Agricoles	Régime des Salariés Agricoles	Régime des salariés Agricoles Amélioré	Régime des travailleurs Non salariés Non agricoles	Régime des travailleurs Non salariés Agricoles	Loi 2002
	RSNA	RSA	RSAA	ex-RIA	ex-RINA	
Indemnités maladie	x	x	x	x	x	
Soins	x	x	x	x	x	x
Indemnités couches	x	x	x	x	x	
Ind. décès	x	x	x	x	x	
K-décès	x				x	
Pension vieillesse	x	x	x	x	x	x
Pens. invalidité	x	x	x	x	x	x
Pens. conj. survivant	x	x	x	x	x	x
Pens. orphelin	x	x	x	x	x	x
Prestations familiales	x		x			
Majoration salaire unique	x					

Taux de cotisation selon les régimes (2002)

■ Couvertures.

	Régime des Salariés Non-Agricoles	Régime des Salariés Agricoles	Régime des salariés Agricoles Amélioré	Régime des travailleurs Non salariés Non agricoles	Régime des travailleurs Non salariés Agricoles
	RSNA	RSA	RSAA	RIA	RINA
Cot. salariale	7,75%	2,05%	5,00%		
Cot. patronale	16,00%	4,40%	10,00%		
Total	23,75%	6,45%	15,00%	11,00%	11,00%

Les allocations familiales

- Seuls les affiliés du régime des salariés amélioré bénéficient des allocations familiales.

<i>Prestations sociales</i>	<i>Conditions d'ouverture de droit aux prestations</i>	<i>Montant des prestations</i>
Simple	pas d'allocations	
Amélioré	l'exercice d'une activité en Tunisie accordé pour 3 premiers enfants d'au moins de 16 ans	- 1 enf. 7,320 d/mois - 2 enf. 6/607 d/mois - 3 enf 5, 693 d/mois
Non salarié	Pas d'allocations	

Les régimes des agricoles : Indemnités de maladie

	<i>Conditions d'ouverture de droit aux prestations</i>	<i>Montant des prestations</i>
Indemnités de maladie	-l'incapacité doit être dûment constatée par le médecin - la maladie ou l'accident ne doit pas avoir été provoquée intentionnellement -salariés : justifier d'un trim. de cot. au moins pendant les deux trim. précédents ; ou -pour tous : justifier de 2 trim. de cot. au moins pendant les 4 trim. précédents	Simple : IJ pour les 44 premiers jours = 50% SJF IJ à partir de 45 jours = 2/3 SFJ IJ au delà de 180 jours = 50% SFJ Amélioré : IJ = 50% S (max 4) Non-salariés : IJ = 2/3 NS (max4) dans la limite de 6*SMAG
L'octroi des soins	idem sur l'ancienneté La production d'un carnet de soins familial délivré à l'assuré par la CNSS (sauf pour les non-salariés)	Dans l'établissements de santé publique ou les polycliniques de la CNSS

- *SFJ* : salaire journalier forfaitaire calculé sur la base du SMAG affecté d'un coef. multiplicateur selon la classe du salarié
- *S(max4)* du salaire réel déclaré au titre d'un trim. choisi parmi les 4 trim précédent, où le salaire a été le plus élevé
- *NS(max4)* moyenne pondérée des coef. multiplicateur corresp. aux classes d'adhésion au cours des 4 trim. civils précédent celui au cours duquel est survenu l'événement rapporté au SMAG correspondant à une durée de travail de 300 j/an

Les régimes des agriculteurs : Indemnités de couches et de décès

	Conditions d'ouverture de droit aux prestations	Montant des prestations
Indemnités de couches	Etat de grossesse ou en cas d'accouchement deux trim. min pendant les quatre trim. civils précédant l'accouchement	Simple : IJ = 50%SJF Amélioré : IJ = 50% S (max 4) Non-salariés : IJ = 2/3 NS (max 4)
Indemnités de décès	salariés : 1 trim. de cot. au moins pendant les 2 trim. précédents ou 2 trim. de cot. au moins pendant les 4 précédents ou être bénéficiaire des IJ au moment du décès non-salariés : 2 trim. de cot. au moins pendant les 4 précédents	Décès du conjoint ou de l'un des enfants non assurés ou à la charge de l'assuré (voir grille)
Capital décès	non-salariés : idem	non-salariés : Une annuité de salaire (NS max 4)

décès du conjoint ou enfant de plus de 16 ans	90 IJ de maladie
décès d'un enfant entre 6 et 16 ans	45 IJ
décès d'un enfant entre 2 et 6 ans	30 IJ
décès d'un enfant moins de 2 ans	10 IJ

Les régimes des agriculteurs : pension vieillesse

	Conditions d'ouverture de droit aux prestations	Montant des prestations
Pension de vieillesse	- 60 ans pour les salariés - 65 ans pour les non-salariés - cond. de stage : 40 trim. de cotisation effectives ou assimilées min - pas d'activité prof. assujettie aux régimes de la Sécurité Sociale	Simple : 40% du SMR Amélioré : 40% de la moyenne la plus élevée de 3 ou de 5 dernières années Pension max : 480% SMAG Pension min : 50% SMAG Non-salariés : 30% NS (max 4) toute fraction sup. à 40 trim. ouvre droits à 0,5% par trim. de majoration Taux max : 80%

SMR : salaire moyen de référence calculé sur la base du SMAG rapporté à une durée de travail de 300 jours par an affecté d'un coef. multiplicateur moyen ayant servi de base de calcul des cotisations au cours des 3 ou 5 dern. années (plus avantageux)

Les régimes des agriculteurs : allocation vieillesse et invalidité

	Conditions d'ouverture de droit aux prestations	Montant des prestations
Allocation de vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> -60 ans -cond. de stage : 20 trim. de cotisations effectives ou assimilées min -pas d'activité prof. assujettie aux régimes de la Sécurité Sociale 	<ul style="list-style-type: none"> -un versement unique sous forme de capital Salariés : -Capital = mensualité de la pension x durée de cot. en trim/2 si plus de 20 trim. Non-salariés : remboursement des cotisations payées
Pension d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> -cond. de stage : 20 trim. de cotisation min dont 2 au cours des 12 mois précédant la première constatation de la maladie -pas d'activité prof. assujettie aux régimes de la Sécurité Sociale -l'âge doit être inférieur à celui d'ouverture des droits à la pension vieillesse 	<ul style="list-style-type: none"> 40% du SMR avec une majoration du taux de 0,5% par trim. au delà de 40ème Simple : Pension max : 80% SMR Amélioré : Pension max : 240% SMAG Pension min : 50% SMAG Non-salariés : 40% du salaire déclaré avec les mêmes max et min que dans amélioré

Les régimes des agriculteurs : pension de survivant et d'orphelin

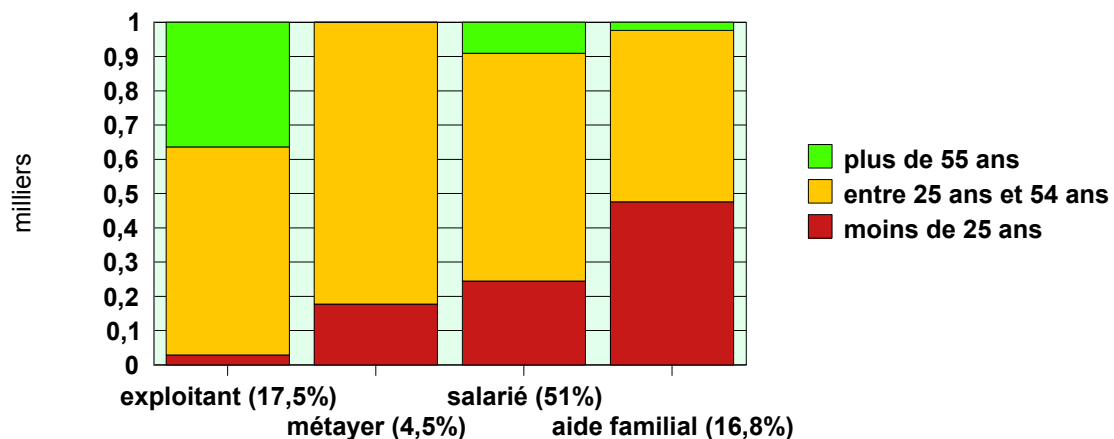
	Conditions d'ouverture de droit aux prestations	Montant des prestations
Pension de survivant	<ul style="list-style-type: none"> -décès d'un bénéficiaire d'une pension de vieillesse ou d'inv. ou d'un assuré remplissant au moment de son décès la cond. de stage requise pour l'ouverture des droits à pens. de vieillesse ou d'invalidité -existence du lien de mariage 	50% de la pension d'invalidité ou vieillesse
Pension d'orphelin	<ul style="list-style-type: none"> -jusqu'à l'âge de 16 ans -jusqu'à l'âge de 21 ans si poursuite des études -jusqu'à 25 ans si poursuite des études sup. - à la fille tant qu'elle ne dispose pas de ressources ou que l'obligation alimentaire n'incombe pas son mari - sans limitation si infirme 	<ul style="list-style-type: none"> -20% de la pension d'invalidité ou de vieillesse -ce taux peut être porté à 30% pour les orphelins de père et de mère

Plan de l'annexe

- Comparatif des différents régimes
 - les cotisations et les prestations
- La démographie agricole et sa couverture

Disparité des travailleurs agricoles par âge

Structure par âge et par statut des travailleurs agricoles
résultat d'un questionnaire sur 239 personnes



A l'exception des exploitants, l'âge des autres catégories de travailleurs ne dépasse que rarement 55 ans.

Problèmes et remarques

- Après la parution de la loi de 1989 sur le régime amélioré, la fuite de certains affiliés vers le nouveau régime a été massive
 - les allocations familiales sont considérées comme le motif primordial d'adhésion
- Augmentation du nombre de saisonniers
 - dans le questionnaire 90 sur 239 personnes (38%) sont saisonniers ou occasionnels
- Augmentation du nombre des aides familiaux
 - 16,7% selon le même enquête
- Pluralité des statuts pour le même travailleur agricole :
 - il peut être à la fois bailleur, métayer et "responsable de récolte" ; avec un de ces statuts l'employé est considéré comme un indépendant malgré sa totale dépendance de l'employeur
- Certaines modalités de paiements (paiement par part) classent fictivement le travailleur comme indépendant
- Pour cause de leur âge mineur (22% selon la même enquête) les employeurs s'abstiennent de la déclaration de certains salariés

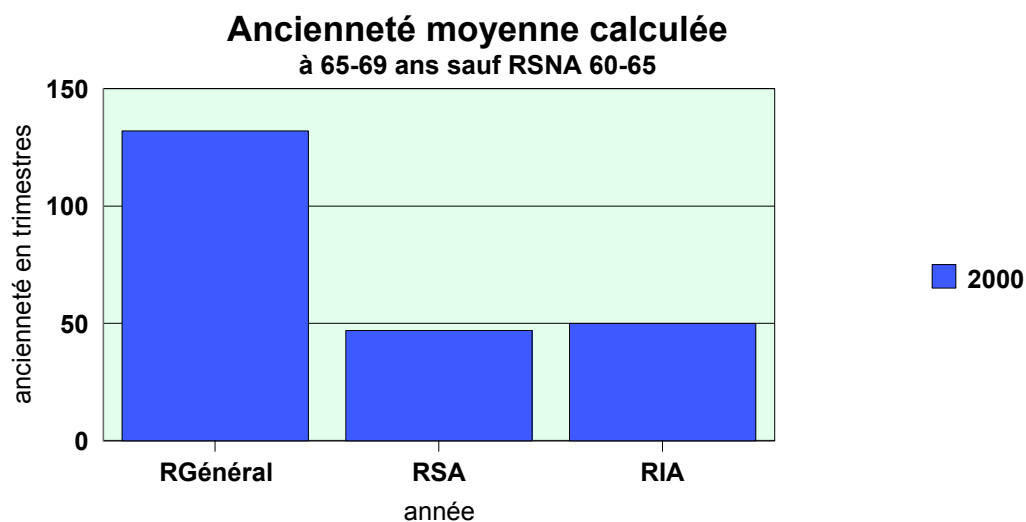
Plan de l'annexe

- Comparatif des différents régimes
 - les cotisations et les prestations
- La démographie agricole et sa couverture
- taux de couverture et rapports démographiques

Plan de l'annexe

- Comparatif des différents régimes
 - les cotisations et les prestations
- La démographie agricole et sa couverture
- taux de couverture et rapports démographiques
- Les pyramides démographiques

Ensemble des régimes



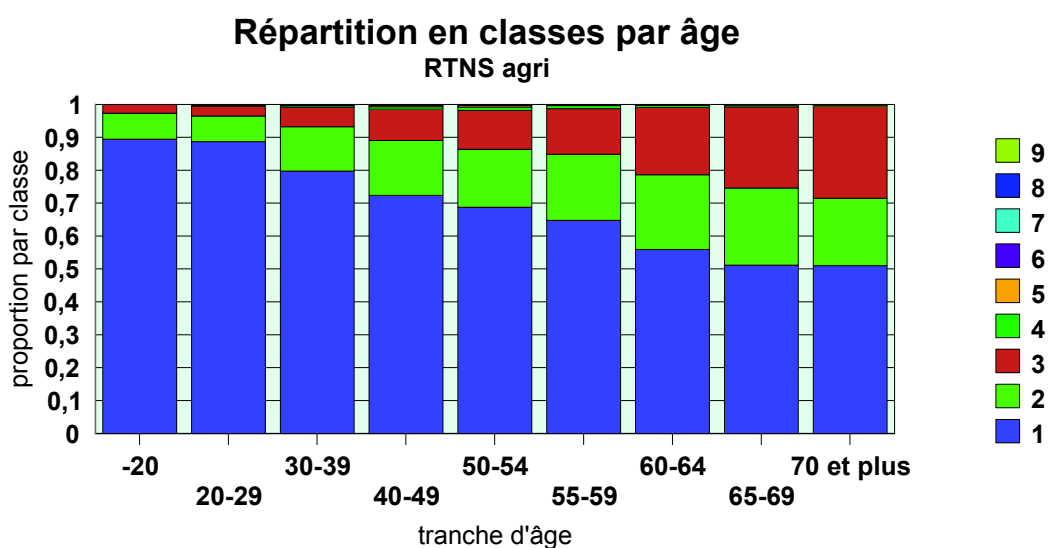
L'assiette supposée pour le calcul de l'ancienneté au RG est l'assiette moyenne de cotisation, ce qui est sous-évalué puisqu'on doit se baser sur les 3 derniers ou les 2 meilleurs salaires. Donc l'ancienneté RSNA est sur-évaluée.

On remarque au cours du calcul que les possibilités de coefficient professionnel du RSA sont inutilisées. Les observations sont impossibles au RSAA, trop jeune.

Plan de l'annexe

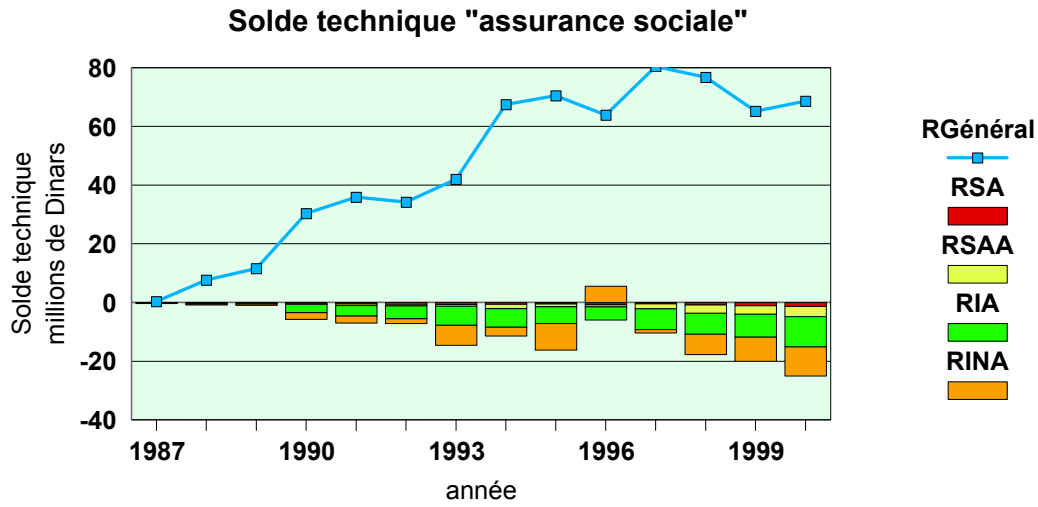
- Comparatif des différents régimes
 - les cotisations et les prestations
- La démographie agricole et sa couverture
- taux de couverture et rapports démographiques
- Les pyramides démographiques
- Les équilibres techniques

Les indépendants agricoles n'utilisent pas les classes supérieures à leur disposition

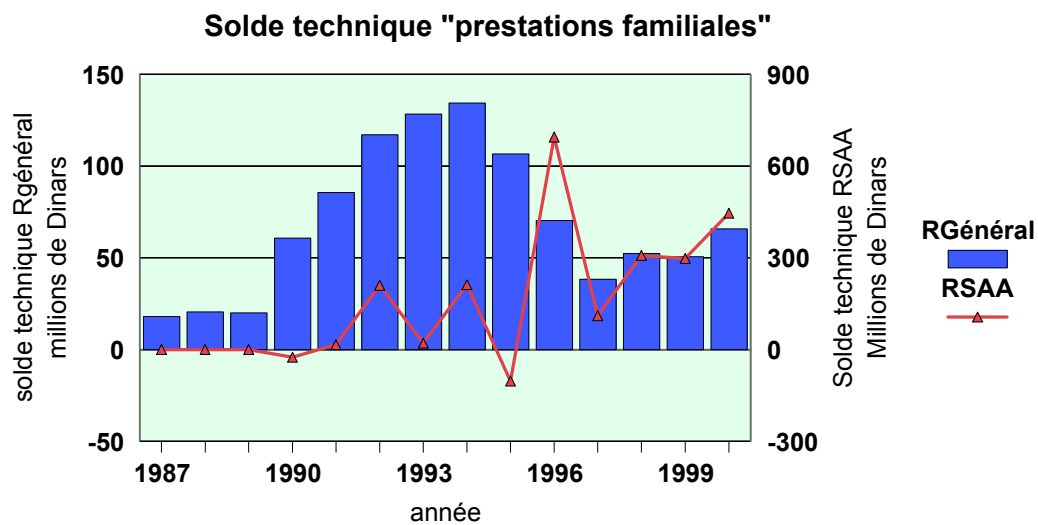


Selon la classe de l'assuré, un coefficient multiplicateur allant de 1 à 18 est appliqué au SMAG, qui élargit son assiette de cotisation et rehausse les prestations qui lui sont attribuées. La classe dépend à l'origine de la superficie de l'exploitation mais peut être rechoisie par l'agriculteur.

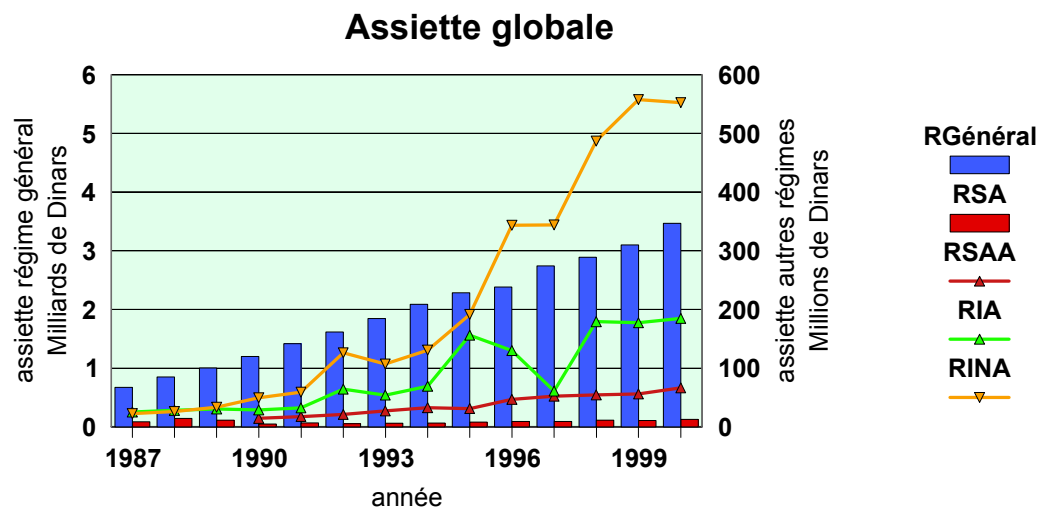
Ensemble des régimes



Ensemble des régimes



L'assiette globale des régimes est en nette progression ...



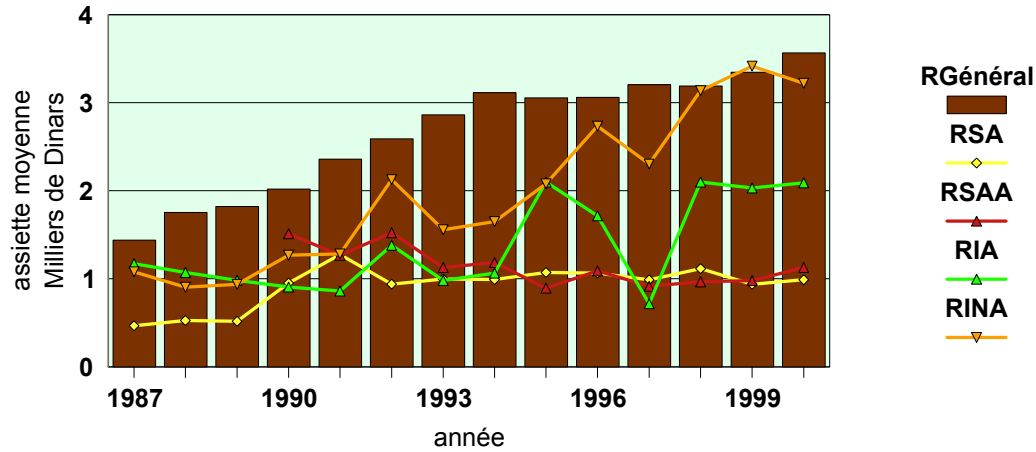
Tout comme pour les effectifs, l'assiette globale du régime général est 5 fois plus élevée que celle du RINA, leurs assiette moyennes étant égales.

Plan de l'annexe

- Comparatif des différents régimes
 - les cotisations et les prestations
- La démographie agricole et sa couverture
- taux de couverture et rapports démographiques
- Les pyramides démographiques
- Les équilibres techniques
- Assiettes et prestations moyennes

Ensemble des régimes

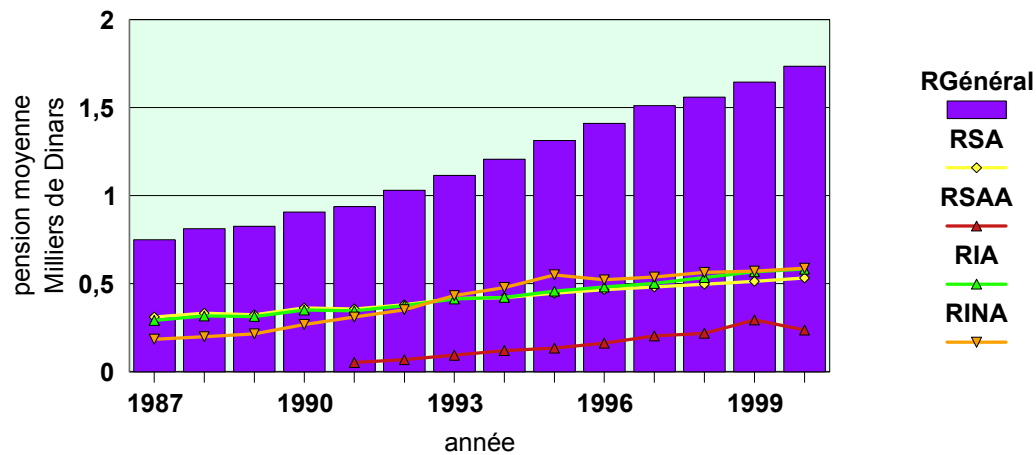
Assiette moyenne



La progression de l'assiette globale est relative à l'augmentation de l'assiette générale sauf pour les 2 régimes de salariés agricoles, allié à la forte hausse d'effectif surtout dans le RINA.

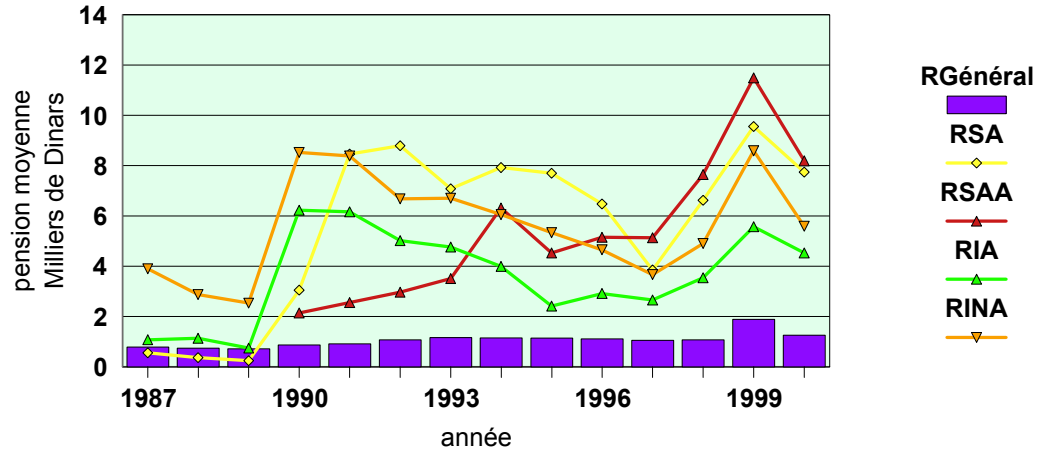
Ensemble des régimes

Pension moyenne



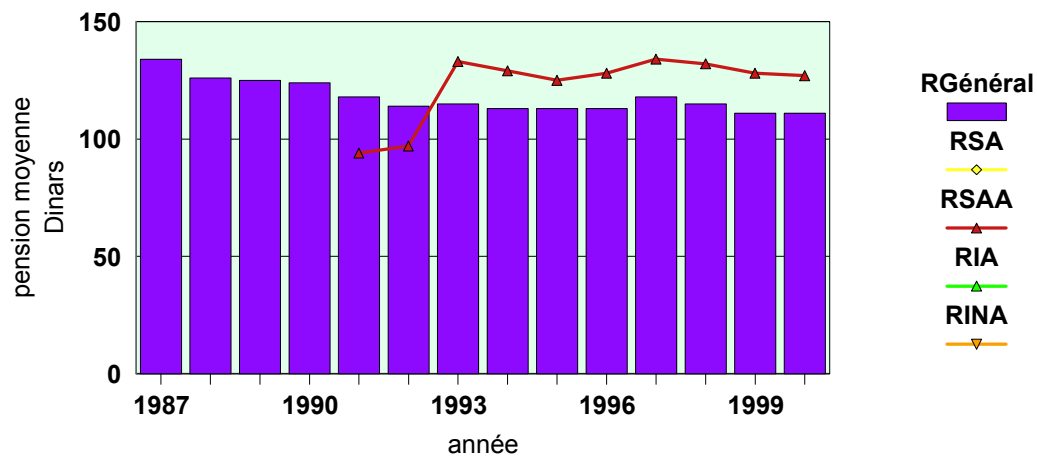
Ensemble des régimes

"Assurance sociale" moyenne



Ensemble des régimes

Prestations familiales moyennes

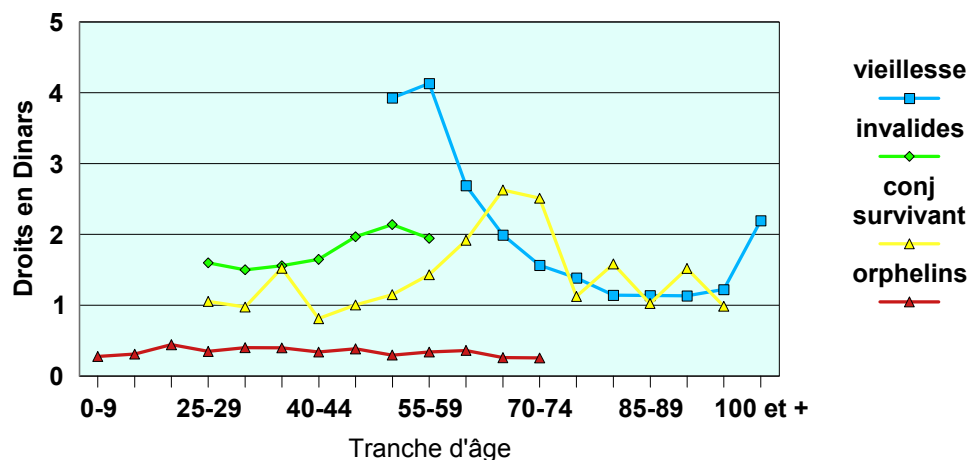


Plan de l'annexe

- Comparatif des différents régimes
 - les cotisations et les prestations
- La démographie agricole et sa couverture
- taux de couverture et rapports démographiques
- Les pyramides démographiques
- Les équilibres techniques
- Assiettes et prestations moyennes
- les prestations moyennes selon l'âge

Régime général

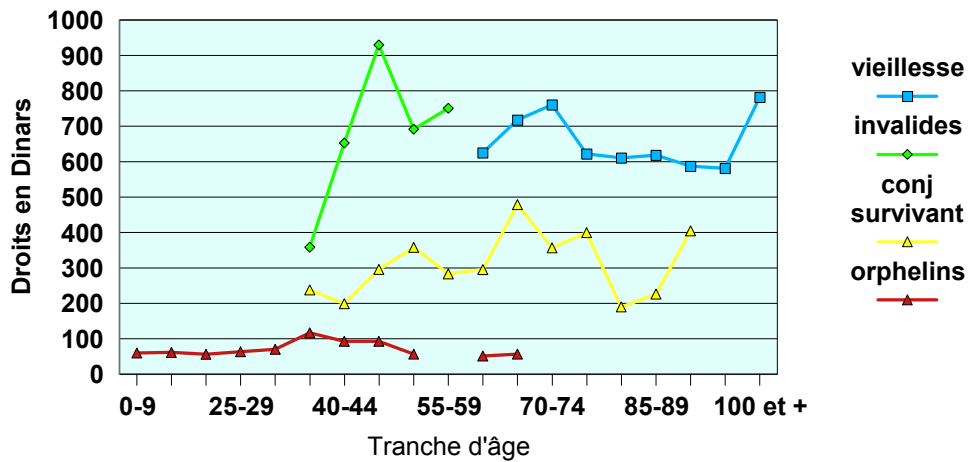
Pyramide des droits moyens
Régime général - fin 2000



Le rapport démographique du régime général correspondant à cette période s'élève à 4,5 cotisants par prestataires.

RSA

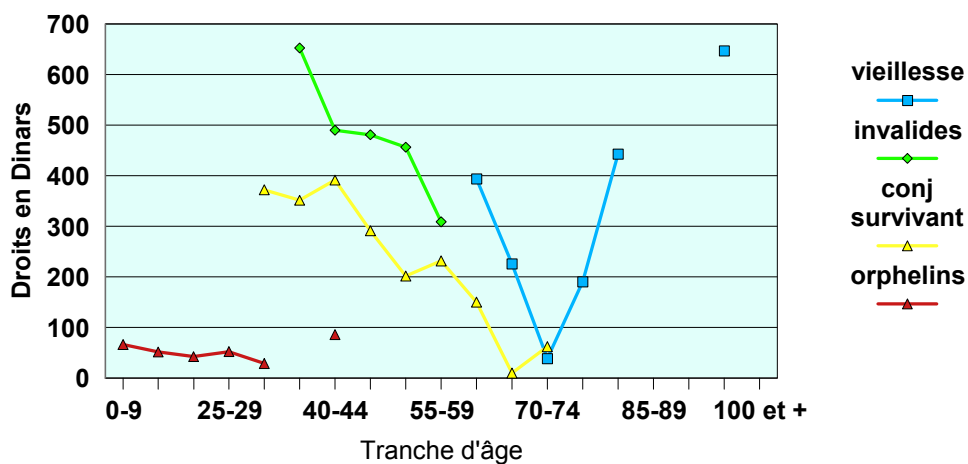
Pyramide des droits moyens
RSA - fin 2000



Le r

RSAA

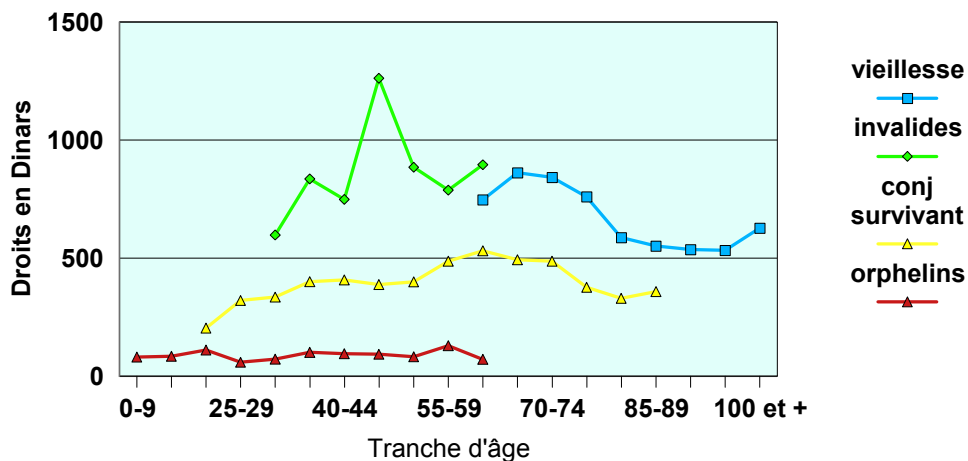
Pyramide des droits moyens
RSAA - fin 2000



Le r.

RIA

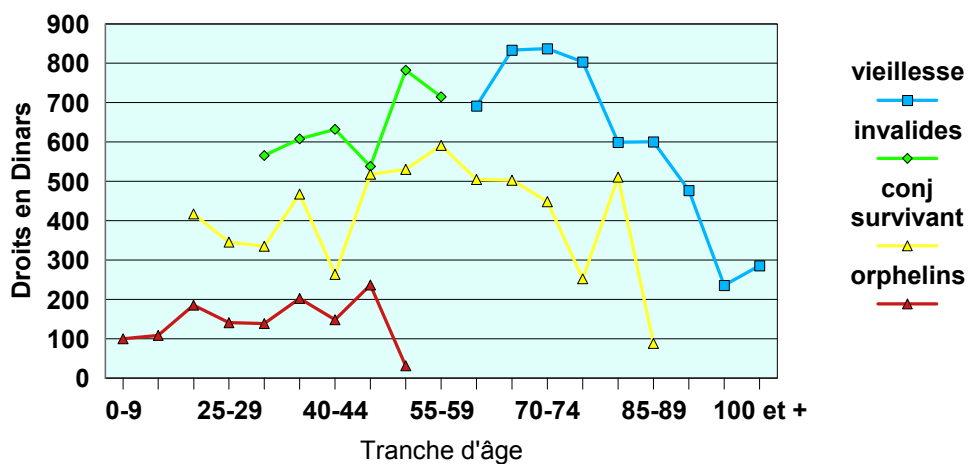
Pyramide des droits moyens
RIA - fin 2000



Le r.

RINA

Pyramide des droits moyens
RINA - fin 2000

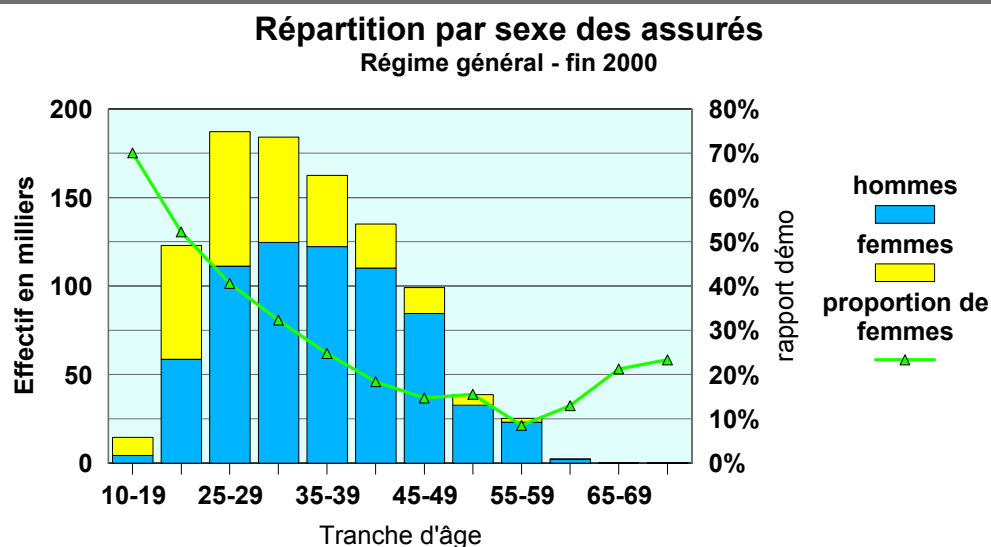


Le .

Plan de l'annexe : Comparatif des régimes

- Les protections sociales des différents régimes
 - les cotisations et les prestations
- La démographie agricole et sa couverture
- Taux de couverture et rapports démographiques
- Les pyramides démographiques
- Les équilibres techniques
- Assiettes et prestations moyennes
- les prestations moyennes selon l'âge
- La situation du régime général

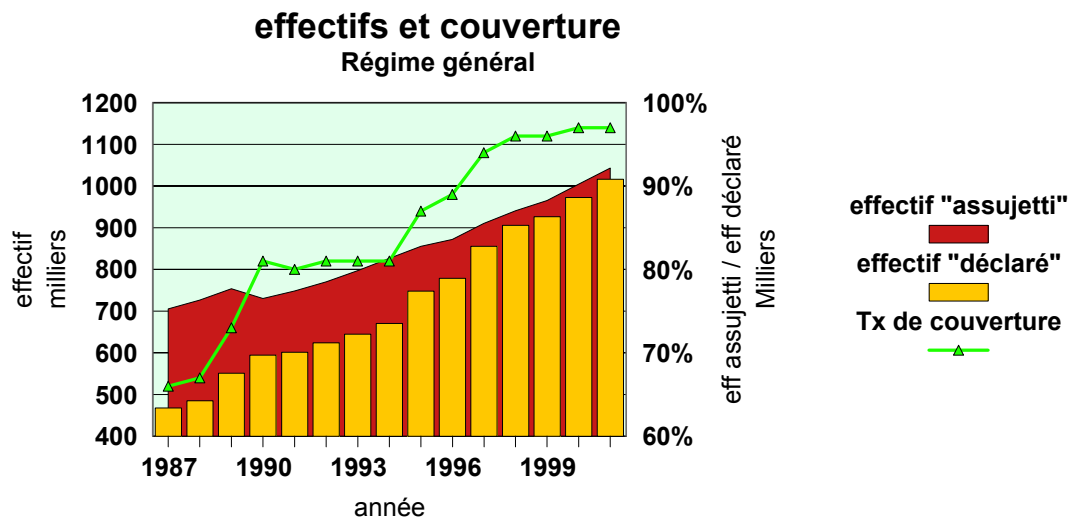
Un régime jeune



La moyenne d'âge des cotisants au régime général est de 35 ans.

La proportion de femmes tend à s'élever dans les tranches d'âge les plus jeunes.

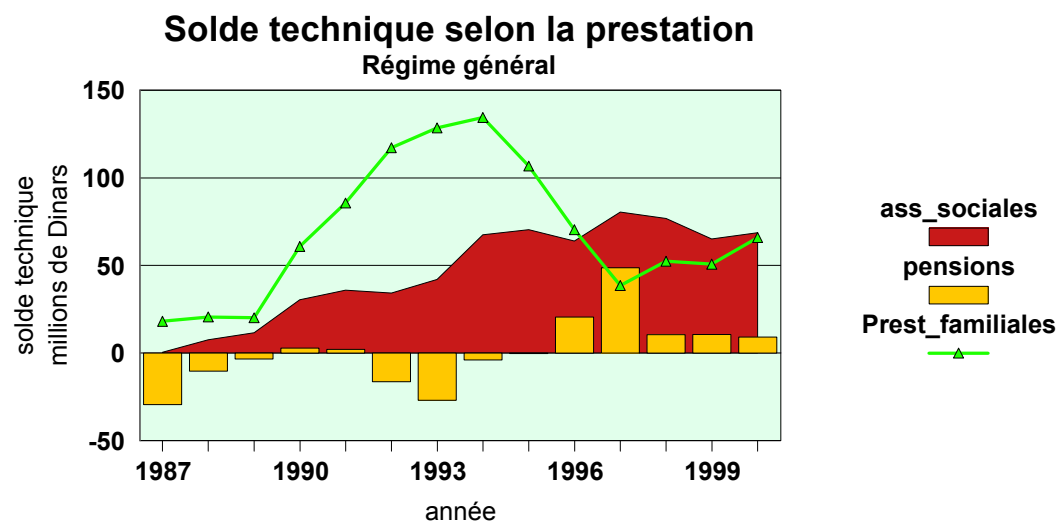
Les personnes concernées par le régime sont de plus en plus affiliées.



Les personnes ayant légalement droit à une couverture dans le secteur couvert par le RSNA sont les "assujettis", celles qui y adhèrent effectivement sont les "déclarés" ou "affiliés".

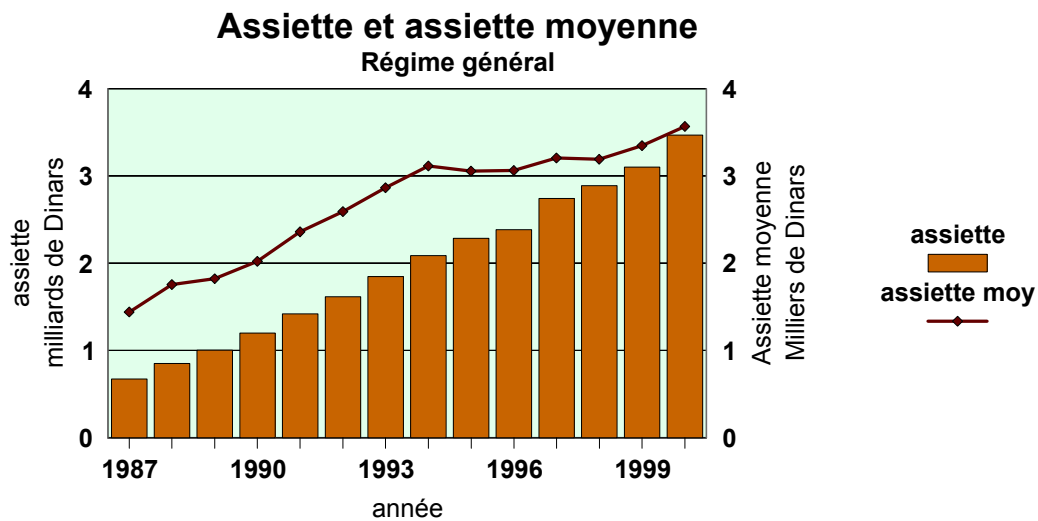
En plus de la croissance des effectifs assujettis, le taux d'adhésion est lui même croissant, d'où une nette évolution de l'effectif déclaré.

Les assurances sociales et les prestations familiales sont largement excédentaires



L

L'assiette globale comme l'assiette moyenne sont en nette augmentation



Les effectifs augmentent, donc l'assiette globale croît plus vite que l'assiette moyenne. L'assiette moyenne a tout de même augmenté de 150% en 13 ans, soit une croissance annuelle de 8%.